



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 123320

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la sécurité des extractions médicales et des structures de soins en milieu pénitentiaire. Après les graves incidents survenus récemment, les personnels pénitentiaires, les personnels soignants, pour qui la qualité et la continuité des soins doivent être garanties aux personnes détenues dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficie l'ensemble de la population, souhaitent que cela ne se fasse pas au détriment de leur intégrité physique et morale. En effet, le 4 octobre 2011, les personnels pénitentiaires ont été choqués par la violente agression avec arme à feu dont a fait l'objet un personnel de surveillance lors de l'évasion d'une personne détenue à l'hôpital d'Aix-en-Provence et les prises d'otages de personnels soignants sont également à dénoncer. En conséquence, il lui demande s'il entend répondre à la demande de mise en place, au sein de l'administration pénitentiaire, d'un groupe de travail concernant l'insécurité des personnels lors de la prise en charge des soins des personnes détenues.

Texte de la réponse

L'administration pénitentiaire et ses personnels ont été fortement marqués par les récents événements, tout particulièrement l'évasion avec violence d'une personne détenue au cours d'une extraction médicale à l'hôpital d'Aix-en-Provence et la prise d'otage d'un médecin au centre de détention de Montmédy par une personne détenue. Il est indispensable en effet de concilier le droit pour la personne détenue à la qualité et à la continuité des soins et le devoir de protéger l'intégrité des personnels assurant la prise en charge des personnes détenues. L'organisation de toute sortie d'un établissement pénitentiaire constitue en effet un enjeu important en termes de sécurité, qui nécessite la mise en oeuvre de modalités spécifiques et la mobilisation de tous les acteurs concernés. S'agissant de l'équipe assurant l'escorte, sa composition est déterminée en fonction de critères liés à la dangerosité de la personne détenue et aux risques de trouble à l'ordre public. Par ailleurs, le port de moyens de contrainte (menottes, entraves) est décidé en fonction des mêmes critères d'évaluation. Dans les cas les plus sensibles, lorsque l'extraction d'une personne détenue présente un risque grave d'atteinte à l'ordre public, les services pénitentiaires sollicitent le renfort des forces de sécurité intérieure. Enfin, pour chacune des missions d'escorte médicale, les agents de l'administration pénitentiaire sont équipés d'un gilet pare-balles. Il convient par ailleurs de souligner que la sécurité de l'escorte médicale peut être fragilisée en raison de facteurs exogènes tel le temps d'attente au sein de l'hôpital ou lorsque la personne détenue est conduite au service des urgences. La priorisation des prises en charge médicales est alors conditionnée par l'état du patient. A ce titre, les personnels pénitentiaires peuvent être amenés à attendre plusieurs heures avant que la personne détenue soit prise en charge. L'attente peut alors avoir lieu avec les autres patients dans une salle d'attente non sécurisée au sein de l'hôpital selon les indications médicales et les dispositions de locaux adaptés ou non à cette problématique de sûreté. Dans le cadre de comités de suivi ou à l'occasion de la rédaction de protocoles entre les centres hospitaliers et les établissements pénitentiaires, la question des modalités de l'organisation de la prise en charge des personnes détenues extraites pour consultation en établissement de santé est régulièrement évoquée. L'objectif est en effet de concilier une prise en charge

somatique ou psychiatrique la plus efficace possible et les impératifs d'ordre et de sécurité publics, de sécurité des personnels pénitentiaires et hospitaliers et des autres patients. S'agissant de la sécurité des personnes dans les unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), zone dédiée aux soins des personnes détenues au sein des établissements pénitentiaires, elle est assurée par le personnel pénitentiaire présent sur les lieux au soutien des personnels soignants. Ces locaux peuvent être notamment équipés de dispositifs de sécurité type alarme-bouton poussoir, de caméras de vidéosurveillance et les personnels soignants peuvent également être dotés d'alarme portative individuelle. Au regard de leur sensibilité, ces thématiques font régulièrement l'objet d'échanges avec les organisations professionnelles et des professionnels du terrain afin d'adapter en permanence les prescriptions nationales aux enjeux de ces missions essentielles pour le service public pénitentiaire. Le garde des sceaux mesure les attentes des personnels de l'administration pénitentiaire concernant leur sécurité et dont le professionnalisme a été particulièrement éprouvé par ces incidents d'une extrême gravité. C'est dans cet esprit qu'il a demandé au directeur de l'administration pénitentiaire de préparer une fiche réflexe destinée aux personnels appelés à effectuer les missions d'extractions médicales. Ce document fera l'objet d'une réflexion préalable avant sa diffusion, associant les professionnels pour une mise en cohérence de son contenu avec les préoccupations quotidiennes des personnels en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123320

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2011, page 12453

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1406